L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, Rue Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT.....$12 par année.
$6 pour six mois.
$3 pour trois mois.
Un numéro pour cent.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 30 JUILLET 1840.

CANDIDATS WHIGS
DECLARES PAR LA CONVENTION NATIONALE.
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.
POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

1er. *District*—WM. DE BUTS, d'Orléans.
2d. *District*—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. *District*—LOUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. *District*—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. *District*—SETH LEWIS, des Rapides.

NEGROPHILISME DE M. VAN BUREN.

En revenant encore sur l'affaire du lieutenant Hoos, nous commencerons par prier le *Courrier* de citer exactement ses paroles, quand il nous cite, et de ne pas nous faire dire ce que nous n'avons pas dit.

Notre numéro du 27 contenait la traduction exacte de la section 24 d'une loi adoptée en 1807 dans le territoire de l'Indiana, alors que le général Harrison en était gouverneur; le numéro du lendemain, 28, contenait le texte anglais de cette section 24. Le *Courrier* par conséquent a eu la facilité de s'assurer de l'exactitude de notre citation: Comment se fait-il donc que dans son numéro du 28 au soir, il la révoque en doute? Est-ce là de la bonne foi?

Le *Courrier* voudra bien ne pas perdre de vue que nous n'avons jamais examiné le procès du lieutenant Hoos au fond; et que nous nous sommes bornés à faire remarquer que cette circonstance prouvait de plus en plus la tendance négrophile de M. Van Buren.

Mais, dit-on, le témoignage des nègres libres est admis à la Louisiane: soit. Mais il ne l'est pas en Virginie, et le lieutenant Hoos est Virginien; mais il ne l'est pas dans le territoire des Florides et l'affaire a été jugée à Pensacola.

Nous le répétons, il ne s'agit pas pour nous de bien ou du mal jugé du'affaire: nous n'avons en pour but que de comparer la conduite respective de M. Van Buren et du général Harrison dans des circonstances, nous ne dirons pas analogues, mais du moins se rattachant l'une et l'autre plus ou moins directement à l'abolitionisme.

Un Virginien, appartenant à la marine des Etats-Unis, est condamné sur le témoignage de deux nègres, par une Cour Martiale. Il fait soumettre l'affaire au président Van Buren qui renvoie le dossier avec cette apostille: *Le Président n'a rien trouvé dans l'affaire du lieutenant Hoos qui put motiver son intervention.*—M. V. B.

Le général Harrison approuve une loi dont la section 24 est ainsi conçue:

"Aucun nègre, mulatre ou indien ne pourra être témoin, excepté dans les procès des Etats-Unis contre des nègres, mulâtres ou indiens, ou dans les procès où des nègres, mulâtres ou indiens seront seuls "parties."

Ne doit-on pas conclure de ce rapprochement non seulement que M. Van Buren penche vers l'abolitionisme, mais encore que les sentiments du général Harrison à l'égard des institutions du Sud ne laissent rien à désirer, puisque, comme gouverneur de l'Indiana, il a approuvé des lois plus sévères pour les nègres libres que celles qui nous régissent?

Le Courrier "trouve l'en extraordinaire que les législateurs de l'Indiana aient pu passer et le général "Harrison approuver des lois sur des objets qui sont "de la juridiction des Etats-Unis. Ils n'en avaient "pas le droit et il faudrait les supposer dépourvus de "tout sens commun s'ils étaient tombés dans l'erreur "que leur attribue l'Abeille."

Il est à regretter sans doute que les législateurs de de l'Indiana n'aient pas eu recours aux lumières des jurisconsultes du *Courrier*; ils auraient au moins évité d'être accusés de manquer de sens commun.

Mais il nous paraît que l'observation du *Courrier* porte à faux, parce qu'il a confondu deux choses distinctes: la forme et le fond; la procédure et la législation proprement dite.

Sans nul doute les états ne peuvent faire de lois qui engagent le gouvernement fédéral; mais ils peuvent déterminer comme bon leur semble le mode de procéder en justice.

Ainsi dans tel Etat, comme ici par exemple, le témoignage des nègres est admis; dans tel autre comme la Virginie, il ne l'est pas.

Et en effet l'acte de l'Indiana dont nous avons cité une section, est intitulé: *Acte pour régler la procédure des cours &c.* Ce qui prouve suffisamment qu'il ne *s'agissait* que de procédure.

A PROPOS DU PROJET D'ARMÉE PERMANENTE.

Nous pensions n'avoir plus à revenir sur la discussion du Bill des milices, tout ce que nous avons dit pour prouver son inconstitutionnalité et sa tendance monarchique étant demeuré sans réponse; mais le *Courrier* blâmant pour avoir une réplique sur une question incidente; soit.

Il résulte, il est vrai, de documens officiels imprimés par ordre d'un congrès Burenisté, qu'on a mis à la suite du rapport du général Harrison sur les milices, un projet de bill où se trouve la disposition portant "que les miliciens devront se munir de leurs armes et "de leur équipement."

Mais il n'en est pas moins vrai que ce projet de bill ne se trouve dans aucun des recueils destinés à conserver les documens publics.

En admettant l'authenticité du bill, quelle conséquence peut-on en tirer? C'est que la disposition ordonnant aux miliciens " de se pourvoir de leurs armes et équipement " est en apparence commune aux deux bills qu'il s'agit de comparer. Nous disons en apparence, parce que dans le bill de 1817 cette disposition n'est évidemment que comminatoire.

En effet l'article 13 de ce même bill porte "que le "secrétaire de la guerre pourvoira le plustôt possible à "l'armement et à l'équipement des brigades de milice, "aux dépens des divers états: *pourvu*, est-il ajouté, que "ces armes et ces équipemens soient délivrés au débit "des Etats et territoires, *d'après les dispositions de l'acte de 1808, ayant pour but l'armement de toute la "milice*; et pourvu qu'une somme de — soit annuellement appliquée à l'armement et à l'équipement de "tout le corps des milices."

Or, tout ceci serait inutile si l'article 1er. qui ordonne à chaque milicien de s'armer lui même, n'était pas comminatoire; car si tous les miliciens devaient *impérativement* s'armer à leurs dépens, l'Etat n'aurait plus à s'occuper de l'armement des milices.

Et comme rien de semblable ne se trouve dans le bill de M. Van Buren, on doit en inférer que l'obligation imposée à tous les miliciens de s'armer et de s'équiper est *impérative*.

Ainsi il y a entre ces deux obligations, en apparence analogues, des deux bills, cette différence radicale que l'une celle de M. Van Buren, est impérative et l'autre, celle du général Harrison, est comminatoire.

Mais c'est trop longtemps s'arrêter à une question incidente. Hâtons-nous de rétablir la discussion sur ses bases naturelles.

Nous avons avancé que le projet de loi sur les milices, recommandé par Mr. Van-Buren, confonait le germe d'une armée permanente de 200,000 hommes et que dans plusieurs de ses dispositions il violait la constitution.

A cela, qu'a répondu le *Courrier*? "que le général Harrison avait, en 1817, comme rapporteur du "comité des milices, présenté un bill *plus onéreux* au "*peuple et au gouvernement* que celui de M. Van-"Buren." Mais il ne suffit pas d'avancer un fait de cette nature; il faut le prouver, et c'est ce que le *Courrier* n'a pas fait; *c'est même ce qu'il ne fera point.*

ILLEGALITE'S ELECTORALES.

Nous avons reçu des lettres de plusieurs personnes qui résident dans la paroisse de Ste. Hélène et qui ont assisté pendant les trois jours aux élections de différentes sections du Second District Electoral. Ces lettres révèlent de notables illégalités, et leurs affirmations doivent inspirer la plus entière confiance, car elles portent d'honorables signatures qui seront publiées au besoin.

"Il y a dans la paroisse de Ste. Hélène, dit une de ces lettres, cinq sections électorales qui ne peuvent pas légalement donner trois cents voix; et cependant trois cent quatre vingt onze votes ont été déposillés. Les votes ont été reçus par des personnes qui ne résident pas dans la paroisse, dont quelques-unes même habitent le Mississipi. M. J. G. Davidson, candidat pour le Sénat, a assisté aux élections de cette paroisse, et bien qu'il réside à Livingston, il a voté dans la section de Greensburg (Ste. Hélène) et a prétendu que la loi l'y autorisait."

Nous apprenons plus loin que "les partisans de Van Buren ont réclamé, vivement, auprès des juges et des commissaires délégués, contre la longueur du serment qu'impose un acte de la législature de 1839 aux électeurs dont le droit n'est pas clairement établi. Ils soutenaient avec insistance que le serment dont il s'agit, qu'il était seulement obligatoire pour ceux "qui ont propriété payant taxe leur donnant le droit de voter et qu'ils réclamaient depuis un an dans la paroisse." Le juge et l'un des commissaires qui présidaient aux élections se sont conformés à cette doctrine, malgré la prescription formelle de l'acte de 1839. Le juge et l'un des commissaires ont à plusieurs reprises refusé d'administrer le serment formulé dans cet acte. Deux votans auxquels ce serment avait été refusé, ont été pris à part, en doctrinée, puis sont revenus aux polls et ont prêté le serment comme il a été amendé.

Personne n'a été tenu de prouver qu'il était jamais payé taxe, avant d'être admis à voter. La liste de taxes n'a été ni consultée ni pointée comme l'exige l'acte de 1814, et cependant c'est le devoir formel du juge de paroisse.

Voilà un court aperçu des illégalités commises dans les élections de Ste. Hélène.

Dans la section électorale de Greenburg, on a dépouillé 148 votes, et, d'après nos correspondans, cinquante deux au moins sur ce nombre sont illégaux, et sur ces cinquante deux, *quarante et un* sont lenfoces.

Il est une chose à remarquer encore; c'est que sur les cinq sections électorales, il y en a quatre dans lesquelles la majorité des juges était loco-foco.

Nous le répétons, les faits que nous avançons nous sont fournis par des personnes qui méritent toute créance. Ces faits sont suffisans pour que des réclamations fondées s'élèvent contre l'élection du second district, et nous croyons que le juge Morgan les fera valoir. Nous sommes autorisés à penser, en présence des affirmations de nos correspondans, que la majorité légale appartient à ce candidat.

Le secrétaire de la Trésorerie vient d'émettre des bons du Trésor de $50, payables à 12 mois de date, et portant intérêt de deux pour cent par an. Conçoit-on un gouvernement qui organise une croisade contre le crédit et qui est sans cesse obligé d'avoir recours au crédit?

(Communiqué)

Je réponds aujourd'hui pour la dernière fois aux articles insérés dans le Bulletin, et signés par le pseudonyme, *justice*.

Le juri de police, comme assemblée délibérante, n'a besoin de personne sans doute, pour relever les calomnies dont il a été l'objet, car les régistres de ses délibérations sont public, et tous les citoyens, sans le secours de M. Justice, peuvent aller en prendre connaissance; mais je crois de mon devoir comme membre de cette assemblée de faire connaître au public, les calomnies dont on a cherché à entacher une institution qu'il est dans l'intérêt de l'ancienne population de maintenir.

Il n'est pas vrai, que le juri de police ait jamais prêté un centime aux marguilliers de l'église St. Louis

—Il n'y a pas de calomnie à penser, répondit que je ferai au père une demande en règle, expliquez-vous avec la fille et apprenez-lui le véritable motif de votre chute dans la rivière.

—Quoi! vous voulez que je lui dise?..

—Que vous vous êtes tué pour elle, cela ne vous fera de mal; c'est une preuve d'amour dont elle vous saura gré.

Les deux jeunes gens, qui marchaient d'un pas assez lent, se trouvèrent bientôt assez loin des grenadiers pour pouvoir causer à leur aise. Caroline ne s'attendait pas à une déclaration, elle ne la désirait même pas, car elle avait peu de coquetterie et Anatole était indifférent; elle ne lui portait que cet intérêt passager que l'on éprouve pour une personne qui vient de courir un grand danger et qui souffre des suites d'un terrible accident. Anatole entretenu d'une façon très heureuse et mieux peut-être que ne l'aurait fait un homme plus habile dans l'art de la séduction.

—C'est vous, mademoiselle, qui avez chanté une romance, ce matin, en vous accompagnant sur le piano?

—Oui, monsieur.

—Oh! j'ai bien reconnu votre voix!

—Reconnu, monsieur?..

—Et votre ton ... ainsi quand je vous ai vue passer dans le jardin ... les acacias, et votre visage aussi .... car c'est bien vous, n'est-ce pas, qui êtes entrée dans ma chambre ce matin?

Cette brusque question ... rougir la jeune fille.

—Il est vrai, répondit Caroline; j'ai commis cette indiscrétion. Je venais d'apprendre, on m'apprit qu'il y avait à la maison un malade, un jeune homme que l'on avait retiré de la rivière ... mort. En passant devant votre chambre, je ... la porte entr'ouverte: une curiosité dont je ne ... pas inutiles me poussa à entrer et à regarder; ... tout de suite, et je n'entrais ... maintenant que vous m'avez obligée à vous ... ma faute.

—Si ce que je vous ai dit a pu vous causer la moindre peine je m'en repens bien sincèrement.

Puisque vous savez que je suis curieuse, ... ne vous étonnerez plus que si je vous adresse une question bien indiscrète encore, peut-être. Vous ... de ne dire que vous avez reconnu ma voix, ma ... aure et mon visage; vous m'avez donc vue déjà vous me connaissiez avant ce fatal événement où vous avez manqué perdre la vie?

—Et si je ne vous avais pas connue, aurais-je couru ce danger de mort?

—Que voulez-vous dire?

Pardonnez-moi, je me suis trahi malgré moi.... Oui, je vous avais vue à cette soirée dont nous parlions tout à l'heure, au Théâtre-Français, et depuis ce moment votre souvenir, votre image, ne sont pas sortis de mon cœur. Oh! mademoiselle, écoutez-moi, car j'ai acquis bien chèrement le droit de vous dire cela, moi qui, désespéré de ne pas vous revoir après de vaines recherches et d'impuissans combats, n'ai pu supporter la vie sans vous; moi qu'une passion malheureuse a conduit au suicide!

Pendant qu'Anatole parlait, Caroline fixait sur lui un regard ému et profond. Elle ne lui répondit que par la muette éloquence de ce regard, et Anatole reprit:

—Vous frémissez? Je suis un insensé, n'est-ce pas, et un furieux? Eh bien! ce n'est pas tout encore!...

Anatole, emporté par la chaleur du discours, raconta ses trois autres tentatives de suicides, sans en expliquer pourtant les causes particulières et les profits attendus. Il retraça son désespoir avec de vives couleurs: la passion vraie s'exprime toujours bien. Caroline écoutait avec une émotion qui lui aurait été la force de l'interrompre si elle en avait eu la pensée. Elle tremblait aux sombres épisodes de ce récit, elle sentait battre son cœur aux naives et fortes expressions de cet amour puissant; des larmes mouillaient ses yeux lorsque Anatole lui peignait la tristesse et le découragement qui l'avaient conduit quatre fois à la mort.

Et quelle femme n'aurait pas été touchée de cette passion profonde, qui résiste à tous les obstacles, qui ne se laisse distraire par aucune prospérité, qui passe à travers tous les plaisirs que peut donner la fortune, sans rien perdre de sa violence et de son inaltérable fidélité; de cette passion que rien ne consolera du malheur, qui ne trouve pas même pour l'affranchir à la mort chaque fois que ses espérances sont brisées?

—Mais, répit Anatole, mes tourmens sont finis. La Providence n'aura pas fait vainement tant de miracles pour me sauver. Mon bonheur était sans doute dans ces secrets desseins.... Cette fois, ajouta-t-il, si j'étais encore trompé dans mon espoir, rien ne m'arracherait au trépas!

La promenade était finie et on arrivait devant la porte de la maison lorsqu'Anatole prononça ces paroles. Caroline courut rejoindre sa mère, qui était restée en arrière et qui l'appelait. M. Dervigny était à Anatole:

—Venez avec moi dans le jardin, monsieur; il faut que je vous parle. M. le baron m'a fait tout-à-l'heure une demande dont je suis honoré, je lui répondrai devant vous.

Quand ils furent entrés tous trois dans une allée solitaire, M. Dervigny continua:

—Vous aimez ma fille, monsieur?

—Plus que la vie, répondit Anatole.

M. Dervigny ne comprit pas toute la portée de cette réponse; il reprit:

—Monsieur votre père m'a dit que votre vœu le plus cher serait d'épouser Caroline?

—Il n'y a pas d'autre bonheur possible pour moi.

—Les détails que M. le baron m'a donnés sur votre famille me semblent de nature à satisfaire les exigences les plus difficiles. Votre état civil n'a été reconnu que dernièrement, m'a-t-il dit; d'impérieuses circonstances avaient empêché jusques à ces derniers jours ce qui se sont enfin accomplis. Mais le passé n'existe plus, vous êtes le fils légitime du baron de Beauclair, et cela suffit. Je n'aurais jamais accordé ma fille à un homme sans nom et sans famille; mais ici aucune objection n'est plus possible. Je veux aussi que mon gendre possède en se mariant une fortune indépendante; vous remplissez magnifiquement cette condition, puisque vous avez cinquante mille francs de rente. Sous tous les rapports, vous êtes donc un excellent parti, que je serais très flatté et très heureux de pouvoir accepter pour Caroline; mais par malheur, je suis obligé de répondre à votre honorable proposition par un refus formel: ma parole est engagée, la main de Caroline est promise, et le contrat de mariage doit être signé dans peu de jours.

—Comment! s'écria Anatole, vous voudriez marier votre fille contre son gré! la sacrifier?

—Qui vous dit cela? Caroline se marie de bonne volonté; elle a donné son consentement.

M. Dervigny entra dans quelques détails sur ce mariage qui avait été arrangé depuis peu; M. Fugasin avait mis un grand désordre dans ses affaires, sa fortune tout entière était compromise, et il n'aurait peut-être pas échappé à une ruine complète sans le secours d'un de ses anciens amis, M. Darbois, qui habitait la province et dont il n'avait pas entendu parler depuis plus de vingt ans. Cette amitié dévouée qui revenait à lui dans le malheur imposait à M. Dervigny une reconnaissance sans bornes. M. Darbois, devenu veuf sans enfans, vivait avec une fille en Amérique, établie, j'ai eu neveu de vingt-six ans, mariens ces deux jeunes gens ensemble." M. Dervigny montra la lettre de M. Darbois à sa fille. Le cœur de Caroline était libre, elle se rappelait avoir vu l'hiver précédent au bal le jeune homme qu'on lui offrait, il ne lui déplaisait pas, et elle accepta sans répugnance. C'est ainsi que l'affaire fut conclue.

—J'ai eu avec mon neveu longuement à Darbois il y a huit jours, dit M. Dervigny, je ne connais pas encore mon gendre, qui, lui-même, ne connaît pas sa future. Il viendra sans doute nous voir dès que son oncle lui aura fait part de ma réponse.

—Mais savez-vous s'il acceptera? Peut-être ce jeune homme a-t-il une autre inclination?

—M. Darbois m'a dit que son neveu était tout disposé à lui obéir. Ce jeune homme n'a d'autre fortune que les bienfaits de son oncle, qui lui donne cinquante mille écus en le mariant, et qui le déshéritera s'il ne lui obéissait pas. Mon ami Darbois est très entêté dans ses projets, et moi, je n'ai jamais retiré ma parole donnée. Jignore les ruses par lesquelles on peut se soustraire aux règles étroites de l'honneur.

En disant ces derniers mots, M. Dervigny aperçut un fils au bout de l'allée; il l'appela.

—Caroline, lui dit-il, n'est-ce pas que tu épouses volontiers le neveu de M. Darbois?

Pour toute réponse, Caroline regarda Anatole et fondit en larmes.

—Ma pauvre enfant ces pleurs? reprit M. Dervigny. Tu avais donc un secret pour moi?

—Non, mon père.

—Mais quand je t'ai proposé ce mariage, tu m'as dit que ton cœur était libre.

—Je vous disais la vérité, alors.

—Et maintenant?

—Maintenant, répondit tout bas la jeune fille, si vous m'adressez la même question, je vous ferais une autre réponse.

—J'en suis fâché, mais il est trop tard.

Un domestique vint annoncer que le dîner était servi, et Anatole resta seul dans le jardin, rouant dans sa tête les projets les plus extravagans. Il méditait un enlèvement, qui lui paraissait le parti le plus convenable dans une pareille circonstance, et il songeait à attendre son rival, se battre avec lui et le tuer, lorsqu'au détour d'une allée qu'il parcourait à grands pas, il se trouva tout à coup en face de son ami Frédéric Landet.

—Tut, ici! s'écria-t-il.

—Singulière rencontre! répondit Frédéric. Je te cherche à Paris depuis huit jours, et je ne m'attendais guère à te trouver chez M. Dervigny. J'en suis enchanté, du reste, car j'ai besoin de toi; il faut que tu me rendes un service.

—Lequel?

—Tu me serviras de témoin.

—Et toi de même, car je vais peut-être me battre, moi aussi.

—Mais ce n'est pas pour un duel que je te prie de me servir de témoin, c'est pour un mariage.

—Tu te maries?

—Ici même, avec Mlle Dervigny.

L'explication entre les deux amis fut vive et courte. Frédéric déclara qu'il renonçait à son mariage, heureux de pouvoir assurer le bonheur d'Anatole qui, en entendant ces bonnes paroles, se livrait à tous les élans de sa reconnaissance et de sa joie.

—Mon ami, dit l'impétueux jeune homme, puisque tu consens à me céder Caroline, vat-en sans la voir, car si tu la voyais tu ne serais peut-être plus aussi généreux.

—Oh! répondit le chinaise, je n'ai pas le cœur si prompt. D'ailleurs, il faut que je présente mes excuses à M. Dervigny.

Les deux amis entrèrent dans le salon

—Je suis le neveu de M. Darbois, dit Frédéric à M. Dervigny, et je viens vous annoncer que je ne puis accepter l'honneur de votre alliance. C'est moi qui refuse, ainsi votre parole est dégagée.

—Mais votre oncle vous déshéritera, dit M. Dervigny.

—J'espère bien que non. D'ailleurs, mon ami Anatole aime Mlle. Caroline et il est aimé; pour la plus belle fortune me, je ne voudrais pas livrer mon meilleur ami à un désespoir dont je connais toute la terrible étendue, ni épouser une femme dont le cœur ne m'appartiendrait pas.

—Et s'il est déshérité, reprit Anatole, n'importe, je suis riche pour deux.

Allons, dit M. Dervigny, vous êtes de braves jeunes gens, et je laisse Caroline libre de son choix.

Les aventures d'Anatole Brémond se terminèrent par un mariage comme toutes les comédies et tous les drames de ce monde. Le cœur de Caroline était invinciblement gagné par cet amour qui avait passé par l'épreuve du fer et du feu, de la corde et du poison.—Anatole méritait bien d'être heureux; près de gens consentissant à chercher le bonheur dans les vœux périlleux qu'il avait faits, et le désespoir moisonnant seul sous doubt bien des victimes avant de faire à un autre infortuné les témoignages présens dont il combla cependant notre héros.

EUGENE GUINOT.

PTIF

VARIÉTÉS.

LES PROFITS DU DESESPOIR.

XIII.

UN DENOUEMENT DE VAUDEVILLE.

—Est-ce encore un rêve! demanda Anatole en revenant à lui.

—Non, mon cher fils, non, et je crois que le bonheur est bien vous si étrangement suivi dans toutes vos folles tentatives de suicide, ne s'est pas encore démenti cette fois.

—Je l'ai retrouvée! elle est ici! je suis chez elle!.. Ah! mon ami, j'ai peur de mourir, maintenant.

—Remettez-vous, et calmez le trouble de votre âme; ces violentes émotions peuvent vous tuer dans l'état de faiblesse où vous êtes.

—Elle est ici, n'est-ce pas? je vais la voir!

—Oui; je me souviens maintenant d'avoir entendu dire à Mme. Dervigny qu'elle attendait aujourd'hui sa fille, qui était allée passer quelques jours chez un grand-mère, aux environs de Fontainebleau.

—J'étais bien sûr, moi, d'avoir reconnu Caroline!.... Non, mon ami, le bonheur ne tue pas; voyez, je suis tout-à-fait bien à présent; je sens la vie qui revient abondante et forte; je marche d'un pas ferme et assuré. Quittons cette chambre; allons où elle est; venez donc! accompagnez-moi, présentez-moi!

En vain le baron voulut-il employer les ménagemens d'une sage lenteur, l'impatience du jeune homme l'emporta sur la prudence du vieillard.—Nous n'essaierons pas de peindre ce qui se passa dans le cœur d'Anatole lorsqu'il revit Caroline; l'histoire de ses douleurs peut seule donner la mesure de la joie qu'il ressentit. Son âme, si rudement éprouvée, s'abandonnait au bonheur comme au désespoir.—Tandis que son fils s'doptif demeurait plongé dans une muette contemplation, le baron, qui se piquait d'être un habile diplomate et qui manisit la parole avec une adroite facilité, entama une explication nécessaire; il parla de la rencontre au Théâtre-Français, un jour où Mlle. Marie jouait les d'Amens *Confidence*. M. et Mme. Dervigny ne se souvenaient pas d'avoir vu Anatole dans leur loge.

—Et vous, mademoiselle? demanda le baron.

Hélas! Caroline n'avait pas une meilleure mémoire; Anatole n'avait laissé aucune trace dans le souvenir de la jeune fille.

—Mais du moins, dit le baron à M. Dervigny, vous vous souviendrez d'une démarche que fit auprès de vous M. Fugasin?

—Ne me parlez pas de cet homme! s'écria M. Dervigny; il m'a volé la moitié de ma fortune.

—Ce misérable abusait de la confiance de mon fils comme de la vôtre; Anatole recherchait l'honneur de vous être présenté, M. Fugasin lui promit son entremise et lui répondit que vous aviez refusé.

—Mensonge! M. Fugasin ne m'a jamais parlé de rien, si ce n'est des affaires désastreuses dans lesquelles il m'enveloppait pour s'emparer de mes dépouilles.

La conversation n'alla pas plus loin; on proposa une promenade dans le parc de Saint-Cloud, et Anatole, malgré les représentations bienveillantes de ses hôtes, déclara que ses forces lui permettaient de supporter deux heures de marche. Pour rien au monde il n'aurait voulu manquer cette occasion de parler à Caroline et de lui ouvrir son cœur. En chemin le baron lui glissa un mot à l'oreille:

Grand A. de FU., ayant opté à cet Philip T. C. F. Gérard, Grand Boulevard de la Ci. Liège de l'Etat de la Louisiane, tous les moyens de bon Orient sous requis d'assister à son feu-frère qui survent lieu cujus: Brest, à 4 heures de l'après-midi.

Le conseil partira du local de la R.. Loge la Persévérance au coin des rues St. Claude et Dumaine.

A. W. PICHOT, O.. M..

Décédé hier dans l'après midi, le capitaine John Irwin commandant le steamer Baton Rouge. Ses amis et connaissances sont priés, cette annonce entre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin à 9 heures. Le convoi partira de la demeure de M. Théodore Shute, rue St. Joseph entre les rues des Magasins et du Camp.

Décédé hier à 10 heures du matin, M. H. Lavigne âgé de 21 ans; son corps est exposé chez M. P. Landreaux, rue de la Douane no. 92.

Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, 30 juillet, à 9 heures du matin.

DERNIERES DATES.

New York	juil. 18	Liverpool	juin 30
Boston	juil. 18	Londres	juil 1
Philadelphie	juil. 18	Havre	juin 30
Washington	juil. 20	Paris	juin 30
Baltimore	juil. 20	Bordeaux	juin 30
Charleston	juil. 24	Madrid	juin 16
Vera-Cruz	juin 5	Cadiz	juin 16
Tampico	juin 6	Havane	juil. 11
Mexico	mai 27	Boston	juil. 24

COMMERCIAL.

MARCHÉ MONÉTAIRE.

Nouvelle-Orléans, 30 juillet 1840.

Espèces		@	pour cent prime.
Billets de Banques des E.U.	3	@ 5	
Notes de la Trésorerie	6	@ 7	do.
Bouveraine	8 10	@ 8 20	
Doublons Espagnols	16	@ 17 87½	
do Mexicains	16 87½	@ 16 62½	
Or Américain	7	@ 8	pour cent prime.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Tamerend, Boutelle, Liverpool, 8 & J P Whiting
Lehigh, Plummer, do J Albert
Brig Packet, Ward, Havane, R Grosing & co

ARRIVES.

Navire Brewster, de Havre, 90 mal.
Bateau de Tiger, Boebe, de la Passe N. E.
" Shark, Martyn, "
Steamer South Carolina, Claiborne, de la Rivière Rouge.
Steamer New Albany, Mc... de Louisville.

TIRAGE OFFICIEL DE LA GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,

Classe No. 89.

03 39 15 21 51 23 56 24 27 21 44 46

AUJOURD'HUI à 4½ heures à l'Exchange Hôtel.

Gros Lot	$6,000
1 Lot de	2,000
1 Lot de	1,150
1 Lots de	1,016
1 Lots de	1,000
2 Lots de	600
2 Lots de	400
2 Lots de	300
8 Lots de	100
10 Lots de	80
10 Lots de	60
247 Lots de	50

☞ Billets à vendre au bureau des Directeurs.

D. S. GREGORY & Co.

30, rue du Canal.

Les passagers de la goélette CUMANCHE, capitaine Hoffman, pour Matamoros, sont priés d'être à bord samedi prochain, le 1er. août, à heures P. M., à l'extrémité de la rue Levée.

30 juillet

AVIS—Succession Alex. Miller—M. Geo. W. Morgan ayant fait connaître par avis au public, qu. nonobstant le jugement rendu par la Cour des Preuves, pour cette paroisse, par lequel j'ai été nommé successeur des exécutrices testamentaires, il administrer la dite succession en une qualité qu'il a cessé d'avoir, les personnes intéressées à connaître quelle est celle ayant qualité pour administrer la succession sont invitées à examiner la procédure qui a eu lieu récemment dans la dite cour; elles y verront, sans peine, que le soussigné a succédé aux exécutrices testamentaires, et qu'il a été mis en demeure par ceux-ci de fournir le cautionnement de deux cent cinquante mille piastres que les parties intéressées avaient le droit et se sont eux obligées d'exiger des exécutrices testamentaires, avant de leur administrer la succession. Que ce n'est qu'après avoir fourni non obligation parfaitement cautionnée pour la dite somme, que des lettres d'administration ont été délivrées en faveur du soussigné. Que du jugement qui me confère la qualité d'exécuteur dativ n'est pas et ne pourrait être suspendu de l'exécution du dit jugement.

Les personnes désirantes de la succession sont informées par le présent que je ne reconnaîtrai aucune des paiements qu'elles pourraient faire à M. G. W. Morgan ou quelque qualité que ce soit.

Nouvelle-Orléans, le 27 juillet 1840.

F. GUILLAS DORVILLE.

30 juil—2 Rue Ste. Anne, près la Cour des Preuves.

AUX ENTREPRENEURS.

DES propositions seront reçues jusques au samedi soir prochain pour la reconstruction de la maison appartenant à Mr. Rayal Auguste, située sur le coin Ouest de la rue St. Paul, entre les rues Gravier et de la Commune, laquelle maison a été en partie détruite par le feu dans la nuit d'aujourd'hui. S'adresser à la Compagnie d'assurance et contre les incendies de l'Ouest.

30 juil.

LES Consignataires d'une malle marquée C. F. M., de deux caisses marquées Berry & Kennedy, et de deux barilles marqués William & Small, des marchandises marquées F. M. Lucas. Le tout reçu par le navire Yazoo, de New-York, sont priés de s'adresser aussitôt que pour recevoir ces marchandises.

G. BEDFORD & BECK.

30 juil. 23, rue de la Douane.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 27 juillet 1840.

LE bureau des directeurs de cette banque a déclaré aujourd'hui un dividende de *quatre pour cent*, payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux dans cette ville, le lundi 2 août prochain ou après cette date.

W. J. LEVERICH,
Caissier.

30 juil—12

A VENDRE—Un magnifique mulâtre créole, excellent forgeron de première classe. On achètera au comptant plusieurs jeunes demoiselles des deux sexes. S'adresser à

A. AUBRY & GABAROCHE.

30 juil—2 Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.

DEMANDE D'EMPLOI—Un homme marié et d'âge mûr ayant habité la Louisiane, pendant trois ans et parlant l'anglais, bon calculateur en France, le rend capable à plusieurs charges; habitant à condamner des nègres il peut se donner plusieurs années de services dans cette employ.

Se adresser au bureau de l'Abeille.

30 jt—3

A VIS—Un jeune homme parlant anglais et français en anglais seulement et connaissant bien le commerce des marchandises sèches, peut trouver un emploi avantageux en s'adressant par lettre à la boîte No. 441 à la poste; il est inutile de faire application si on ne peut pas fournir les meilleures recommandations de la ville.

30 jt—3

ANDREWS & BROTHERS,
NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
A LA NOUVELLE-ORLEANS,

30 jt Rue du Camp No. 56.

A LOUER—Une belle et spacieuse maison de résidence à louer, située dans la rue de la Douane, près de la rue Dauphine. On peut en donner possession immédiatement, s'adresser à

BOULIGNY & JANUCHEAU,
15, Ville Levée.

30 juil 4

A LOUER—La grande Maison à étage en briques, située à l'encoignure des rues Ste. Anne et Bourbon. Possession en sera donnée le 1 août: s'adresser à

V. & O. VIGNAUD,
40, rue de Chartres.

30 jt

SUCRE—20 barils Sucre inférieur, à vendre par

A. GIRAUD, 6, Nile-Levée.

30 jt

MÉLASSES—84 boucauts reçus par le steam-boat John Armstrong, à vendre par

F. A. GIRAUD, 6, Nile-Levée.

30 jt

COUTELLERIE de Rogers de toute espèce—Rasoirs, Ciseaux, couteaux pour les comptoirs &c., importés et garantis, à vendre par

NORMAN, STELL & Co.
14, rue du Camp

30 jt

NORMAN, STELL & Co. rue du Camp No. 14, ont constamment en magasin un assortiment complet de livres et d'articles de bureau de toute sorte.

30 jt.

MORUES choisies—25 barils convenables pour les habitations à vendre par

JOHN A. MERRITT,
53, rue du Camp

30 jt

PORC, BŒUF &c.—100 barils porc mess, prime, &c.—
140 barils et demi-barils bœuf mess, prime, et 60 barils mauqueroux Nos. 1, 2, 3, à vendre en gros et en détail par

S. LATAPIE.

30 jt

TABAC—25 caisses tabac manufacturé à vendre par clore une consignation à des prix modérés par

G. BEDFORD & BECK,
24, rue de la Douane

30 jt

BRIQUES A FEU de Baltimore et de New-York à vendre par

G. BEDFORD & BECK,
24, rue de la Douane

30 jt

HARENGS—20 barils harengs frais et salés à vendre par

G. BEDFORD & BECK,
24, rue de la Douane

30 jt

GOUDRON—26 barils goudron en bon ordre à vendre par

G. BEDFORD & BECK,
24, rue de la Douane

30 jt

CHAUX—1000 barils chaux de Thomaston, à vendre par

G. BEDFORD & BECK,
24, rue de la Douane

30 aout

CIMENT, plâtre de Paris, crin pour les platriers et chaux constamment en mains à vendre par

G. BEDFORD & BECK,
24, rue de la Douane

30 jt

PAPIER A ENVELOPPES—Reçu aujourd'hui 100 rames papier double pour envelopper les souliers, les paquets &c., à vendre par

DAVIS FELT & Co.
42, rue de la Douane.

30 jt

FARINE—200 barils farine supérfine de Cincinnati, à vendre par

JOSEPH LANDIS & Co.
48, rue de la Douane.

30 jt

TOILE d'Emballage forte et extra forte, manufacturée expès pour le marché du pays, à vendre par

ANDREWS & BROTHER,
56, rue du Camp.

30 juil

WHISKEY, Farine et Porc:
200 barils whiskey rectifié.
50 do farine.
60 do porc prime, à vendre par

F. A. GIRAUD, 6 Nile Levée.

30 jt

REÇU par le navire Charles, arrivé du Hâvre et à vendre en détail ou débarquement par le soussigné:
100 fréquins beurre de Normandie,
26 meules fromage de Gruyère,
1000 saucissons de Lyon.

B. POUVERIN,
encolg. Royale et Dumaine.

30 jt—10

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 13,261—John McVitie contre ses créanciers—Une assemblée des créanciers de l'insolvable dans cette affaire, aura lieu à l'étude de Carlisle Pollock, lundi 10 août prochain, pour y fixer les termes et conditions de la vente des biens